

Le bain après les relations intimes...

Question : Est-ce que l'épouse après avoir eu des rapports avec son mari doit se lever a chaque fois pour se laver avant la priere de l'aube ou peut-elle attendre jusqu'au lever du soleil ? même question au sujet du mari ?

Réponse : Il faut savoir qu'il y a à ce sujet trois sortes de Hadiths qui sont rapportés : certains montrent que le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) prenait son bain immédiatement, avant de s'endormir. D'autres laissent comprendre qu'il ne faisait que le Wozou pour dormir. D'autres encore racontent qu'il dormait sans avoir touché de l'eau (c'est à dire sans s'être lavé). A partir de ces Hadiths, les savants écrivent qu'il est mieux de prendre le bain avant de dormir, et si on ne le désire pas, de faire au moins le Wozou. Et si on dort sans même faire le Wozou, il n'y aura aucun péché. Cependant, l'homme et la femme devront obligatoirement prendre leur bain avant le lever du soleil, pour pouvoir accomplir la Salat « Fajr » (prière du matin). Maintenant, si après avoir eu des relations une première fois, ils décident d'en avoir à nouveau sans prendre le bain, cela est tout à fait permis, bien qu'il soit dans ce cas fortement recommandé à chacun de laver au moins ses parties privées. Certains savants musulmans ajoutent même que le fait d'avoir des relations charnelles successives sans s'être lavé les parties privées peut influencer de façon néfaste la santé des époux.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !